en matière de

violence conjugale

Plan d'action gouvernemental 2004-2009

Prévention et promotion

Dépistage et identification précoce

Intervention psychosociale

Intervention judiciaire et correctionnelle

Adaptation aux réalités particulières

Conditions essentielles à la réussite des actions

Mise en œuvre, évaluation et suivi

Québec

Édition produite par :
La Direction des communications
du ministère de la Justice

La Direction des affaires publiques et des communications
du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Graphisme : Immaculæ conception graphique
Impression : Imprimerie Vitray

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document,
faites parvenir votre commande par télécopieur : (514) 873-7349
ou par la poste: Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Direction des affaires publiques et des communications
360, rue Mc Gill (4e étage)
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Le présent document est disponible sur
les sites Web des différents ministères signataires.

Dépôt légal – 4e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-43581-8

© Gouvernement du Québec

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Plan d'action gouvernemental 2004-2009

Prévention et promotion

Dépistage et identification précoce

Intervention psychosociale

Intervention judiciaire et correctionnelle

Adaptation aux réalités particulières

Conditions essentielles à la réussite des actions

Mise en œuvre, évaluation et suivi

Québec

avant-propos

Le Plan *d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* comprend 12 engagements dont plus de la moitié sont des nouvelles mesures qui permettront de bonifier l'intervention gouvernementale en cette matière.

Dès le début des années 70, une réflexion sur le caractère social de la violence conjugale a eu lieu au Québec, amenant ainsi les différentes instances gouvernementales à reconnaître non seulement l'ampleur et la gravité de cette forme de violence, mais aussi leur responsabilité par rapport à son élimination. L'expérience a su démontrer que seule la mobilisation de l'ensemble de la société québécoise pourra à moyen et long terme contrer la violence conjugale dans tous les milieux de vie et qu'il est de première importance de rallier les efforts des femmes et des hommes déterminés à y mettre fin.

La violence conjugale hypothèque lourdement la vie des personnes qui la subissent et celle de leur entourage, tout comme elle limite le potentiel de développement social et économique de la société québécoise.

Dans les dernières années, le gouvernement du Québec s'est doté de moyens d'action et a soutenu diverses initiatives permettant de venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale. Le Québec a adopté en 1995 une politique d'intervention en matière de violence conjugale ainsi qu'un plan d'action s'y rattachant.

Comme nous l'avons mentionné en 2004, dans le document d'orientation *Brûler parmi les meilleurs*, la justice sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes sont les valeurs de base sur lesquelles s'appuient les actions de notre gouvernement. L'existence même de la violence conjugale est un obstacle à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

105-03116/

Michelle Courchesne
Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Philippe Couillard
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Pierre Reid
Ministre de l'Éducation

Benoît Pelletier
Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones

Carole Théberge
Ministre responsable de la Condition des Aînés et ministre déléguée à la Famille

Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et Procureur général

Jacques Chagnon
Ministre de la Sécurité publique

Claude Béchard
Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Jean-Marc Fournier
Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

remerciements

Les travaux visant l'élaboration de ce plan d'action ont été menés par le comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Les membres qui ont participé sont :

Ministère de la Justice	Jean Turmel, coprésident
Secrétariat à la condition féminine	Hélène Cadrin, coprésidente
Ministère de la Justice	Martine Bérubé, secrétaire
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir	Denis Brown et Louise Houde
Ministère de l'Éducation	Raymonde Villemure
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	Françoise Vekeman
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	Serge Paquin et Nancy Trépanier (successivement)
Ministère de la Justice	Claudine Laurin
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration	Manon Godin
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Micheline Genest et André Gariépy (successivement)
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Annie Labranche et Lucie Vézina (successivement)
Ministère de la Sécurité publique	Claudia Lévesque
Ministère de la Sécurité publique	Louise Motard
Secrétariat aux affaires autochtones	Pierrette Beaudoin
Secrétariat aux aînés	Rosita Harvey

sigles et acronymes

CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CPE	Centre de la petite enfance
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
DGSC	Direction générale des services correctionnels
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MAMSL	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
MEQ	Ministère de l'Éducation
MESSF	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
MJQ	Ministère de la Justice
MRCI	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
SA	Secrétariat aux aînés
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SCF	Secrétariat à la condition féminine

abréviations

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

Le principal mandat du comité interministériel consiste à assurer le suivi de la mise en œuvre de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* et des plans d'actions s'y rattachant.

POLITIQUE
Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer, Gouvernement du Québec, 1995, 77 pages.

Cette politique est disponible à la section documentation du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : www.msss.gouv.qc.ca

Élaboration du plan d'action 2004-2009

ORGANISMES MEMBRES DU COMITÉ CONSEIL EN VIOLENCE CONJUGALE AYANT PARTICIPÉ AUX CONSULTATIONS

- À Cœur d'homme (Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence)
- Association des directeurs de police et pompiers du Québec
- Association des Centres jeunesse du Québec
- Association des CLSC et des CHSLD du Québec (ACCQ)
- Association des ressources intervenant auprès des hommes violents (ARIHV)
- Association québécoise des Centres de la petite enfance (AQCPE)
- Bureau des substituts du procureur général de Montréal
- Centrale de l'enseignement du Québec
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Estrie (CAVAC)
- Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Concertation inter-régionale des Centres de la petite enfance (CIRCPEQ)
- Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)
- Conférence des régies régionales
- Direction générale des services correctionnels Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
- Direction régionale des services correctionnels
- École nationale de police du Québec (ENPQ)
- Établissement de détention de Saint-Jérôme
- Fédération des CLSC
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
- Fédération des unions de famille
- Femmes Autochtones du Québec inc.
- Groupe d'intervention en violence conjugale chez les lesbiennes (GIVCL)
- L'R des Centres de femmes du Québec
- Maison d'hébergement Transit 24
- Office des personnes handicapées
- Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS-Outaouais)
- Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec
- Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
- Service de police de la ville de Montréal (SPVM)
- Sûreté du Québec

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Recommandations du coroner Bérubé sur les événements survenus à Baie-Comeau le 9 septembre 1996, Rapport du coroner, 21 avril 1997, 68 pages.

Évaluation de l'intervention gouvernementale en violence conjugale, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, décembre 1999, 16 pages.

Compte rendu de la réunion du comité conseil sur la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale tenue le 15 novembre 2000 à Montréal, 6 pages.

La concertation intersectorielle en matière de violence conjugale au Québec : Portrait des mécanismes en place et point de vue des participantes et des participants, rapport de recherche soumis au comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale dans le cadre de l'évaluation de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale. RONDEAU, Gilles, Guylaine SIROIS, Nataly JACQUES et Solange CANTIN, Équipe de recherche VICTOIRE, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, janvier 2000, Ministère de la Santé et des Services sociaux, version abrégée, 80 pages.

Sortir de la violence conjugale en 2001 : toujours une course à obstacles, Rapport des commissaires, PAGÉ Lorraine, présidente, présenté au Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, novembre 2001, 11 pages.

Rapport final du groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, élaboré pour les ministres fédéraux provinciaux territoriaux responsables de la justice, décembre 2002, 147 pages.

Proposition de mesures adaptées à la réalité autochtone dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Femmes autochtones du Québec inc. (FAQ), 23 pages.

Énoncés stratégiques « Dépister, prévenir et contrer la violence » Stratégie globale d'intervention en matière de violence auprès des autochtones en milieu urbain du Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), proposition présentée au gouvernement du Québec, novembre 2002/janvier 2003, 24 pages.

Rapport du comité tripartite Femmes - Justice présenté au comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 24 février 2003, 51 pages.

Rapport du groupe de travail sur les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, mars 2003, 41 pages.

Compte rendu de la réunion du comité conseil sur la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale tenue les 17, 18 et 19 mars 2003 à Montréal, 20 pages.

L'intervention en violence conjugale : un modèle axé sur la responsabilisation et le changement social, présentation de M. Pierre Turcotte de l'organisme À CŒUR D'HOMME, réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence, faite au comité interministériel le 9 septembre 2003, 8 pages.

Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique, les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, 2003, 74 pages.

La réforme de la loi sur le divorce « La sécurité d'abord » analyse et recommandations concernant le projet C-22, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, août 2003, 36 pages.

Compilation des recommandations faites au comité interministériel pour l'élaboration du second plan d'action de la politique en matière de violence conjugale, comité interministériel, novembre 2003, 94 pages.

Investir en violence conjugale, un investissement rentable, mémoire présenté au ministère des Finances, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, janvier 2004, 21 pages.

table des matières

Avant-propos . . . 2

Remerciements . . . 4

Sigles et acronymes . . . 4

Abréviations . . . 4

Élaboration du plan d'action 2004-2009 . . . 5
Organismes membres du comité conseil en violence conjugale ayant participé aux consultations
Principaux documents consultés

La prévention et la promotion
Sensibilisation et information . . . 8
Activités et outils . . . 8
Soutien . . . 9

Le dépistage / l'identification précoce
Développement de l'intervention . . . 10

L'intervention psychosociale
Information sur les ressources et les services . . . 10
Soutien . . . 10
Formation . . . 11

L'intervention judiciaire et correctionnelle
Information aux victimes . . . 12
Formation . . . 13
Amélioration des pratiques . . . 14

L'adaptation aux réalités particulières
Promotion et prévention . . . 16
Soutien . . . 16
Intervention psychosociale . . . 17
Intervention judiciaire et correctionnelle . . . 18

Les conditions essentielles à la réussite des actions
Concertation intersectorielle . . . 19
Statistiques en matière de violence conjugale . . . 19
Évaluation du risque de dangerosité . . . 19

La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi
Promotion de la politique et du plan d'action . . . 20
Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle . . . 20
Comité conseil en matière de violence conjugale . . . 20
Évaluation . . . 20

ANNEXE 1 Actions du MSSS pour la mesure 1 . . . 21

ANNEXE 2 Actions du MEQ pour la mesure 8 . . . 22

ANNEXE 3 Actions du MAMSL pour la mesure 11 . . . 23

ANNEXE 4 Actions du MSSS pour la mesure 16 . . . 24

ANNEXE 5 Éléments de la formation pour la mesure 33 du MJQ . . . 25

ANNEXE 6 Actions du MSP pour la mesure 35 . . . 26

ANNEXE 7 Actions du MJQ pour la mesure 36 . . . 27

ANNEXE 8 Actions du MRCI pour les mesures 48 et 51 . . . 28

ANNEXE 9 Actions du MRCI pour la mesure 58 . . . 29

ANNEXE 10 Actions du MJQ pour la mesure 62 . . . 30

La prévention et la promotion

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	SENSIBILISATION ET INFORMATION		
1	Développer, mettre à jour et diffuser des outils destinés aux médias pour les sensibiliser à leur rôle dans le traitement judicieux des événements liés à la violence conjugale. (Voir ANNEXE 1)	Promouvoir le traitement adéquat des événements liés à la violence conjugale de façon à prévenir le sensationnalisme, la banalisation et le sexisme.	**MSSS** **Coll. : INSPQ**
2	Contribuer à diffuser au personnel des organismes scolaires de l'information sur les approches les plus efficaces en matière de prévention.	Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.	**MEQ**
3	Favoriser la mise en place d'activités de sensibilisation, de formation et d'information au sujet de la violence conjugale, familiale et sexuelle destinées au personnel des services de garde et au personnel du MESSF en lien avec ces services.	Faire en sorte que le dépistage des victimes, des enfants exposés à la violence conjugale et des conjoints violents devienne une responsabilité individuelle et collective.	**MESSF** **Coll. : regroupements, associations, services de garde, organismes communautaires famille**
4	Organiser une campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence dans les relations amoureuses.	Diminuer l'incidence de la violence. Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier.	**MJQ et MRCI (SCF)** **Coll. : tous les ministères et les secrétariats**
	ACTIVITÉS ET OUTILS		
5	Outiller et informer les intervenantes et les intervenants sur la problématique de la violence par l'entremise de formations de l'approche « École en santé ».	Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.	**MEQ et MSSS**
6	Poursuivre l'offre de service de formation dans les différentes régions sur le document *L'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation* traitant notamment de la violence sexuelle, de la violence dans les fréquentations amoureuses, de l'exploitation de la sexualité et de la commercialisation de la sexualité afin d'outiller les intervenantes et les intervenants des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.	Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.	**MEQ et MSSS**
7	Favoriser l'utilisation du questionnaire sur l'environnement socio-éducatif par le milieu dans le but de connaître le climat à l'école et d'intervenir efficacement, notamment dans la Stratégie *Agir autrement*.	Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles.	**MEQ**

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
8	Favoriser l'intégration de notions et d'attitudes liées aux rapports égalitaires entre les sexes et à la prévention de la violence dans le milieu de l'éducation. (Voir ANNEXE 2)	Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences. Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. Aider les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale. Aider les adolescentes et les adolescents. Soutenir les femmes et les hommes qui vivent des situations à risque de violence.	**MEQ**
9	Inclure des activités de prévention de la violence conjugale dans le cadre des services globaux et intégrés de promotion et de prévention : • en périnatalité et en petite enfance ; • en milieu scolaire.	Promouvoir le développement des habiletés sociales, de comportements pacifiques et de rapports égalitaires entre les sexes. Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, sur les responsabilités individuelles et sur le respect des différences.	**MSSS (réseau et organismes communautaires)** **Coll. : MEQ**
10	Produire et diffuser un dépliant d'information sur les rapports égalitaires entre les sexes et les comportements responsables des adultes envers les enfants à l'intention du personnel des services de garde, des parents utilisateurs, des regroupements et associations, des organismes communautaires famille et du personnel du MESSF en lien avec les services de garde.	Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles.	**MESSF** **Coll. : regroupements, associations, services de garde, organismes communautaires famille**
11	Organiser et soutenir des activités de promotion à la non-violence pour le milieu du sport et du loisir. (Voir ANNEXE 3)	Réduire la tolérance sociale face à la violence. Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences.	**MAMSL**
	SOUTIEN		
12	Soutenir les initiatives régionales et locales émanant des communautés et visant à prévenir et à contrer la violence conjugale.	Favoriser la mobilisation des communautés et l'engagement des organisations à intervenir pour contrer la violence, particulièrement la violence conjugale. Favoriser l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes. Favoriser la réalisation de projets adaptés aux besoins des communautés.	**MSSS (réseau et organismes communautaires)**
13	Favoriser le financement de projets pilotes ou d'initiatives en provenance d'organismes communautaires et traitant de prévention de la violence conjugale, en conformité avec les orientations de la politique ministérielle en prévention de la criminalité.	Réduire la tolérance sociale face à la violence en général et à la violence conjugale en particulier. Freiner la reproduction de la violence conjugale à travers les générations.	**MSP**
14	Soutenir les partenaires des milieux du sport dans leurs initiatives favorisant l'avancement de la place des femmes dans le sport.	Favoriser la réduction des inégalités et agir sur les milieux de vie. Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles.	**MAMSL**

Le dépistage / l'identification précoce

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	DÉVELOPPEMENT DE L'INTERVENTION		
15	Développer, avec le réseau des services de garde, une stratégie d'intervention basée sur les principes directeurs de la Politique et sur la mission des services de garde et des organismes communautaires famille.	Intégrer le dépistage ou l'identification précoce aux pratiques professionnelles de tous les acteurs visés.	MESSF Coll. : regroupements, associations, services de garde, organismes communautaires famille
16	Développer les habilités des intervenantes et des intervenants à déceler, de façon précoce, les signes de violence conjugale chez les adultes, et à détecter, chez les enfants, les signes d'exposition à cette violence, tout en veillant à assurer un suivi adéquat. (Voir ANNEXE 4)	Produire une synthèse des connaissances théoriques et empiriques relatives aux meilleures pratiques de détection précoce en matière de violence conjugale et préciser des pistes d'action. Soutenir et consolider une pratique d'intervention précoce en matière de violence conjugale, chez les intervenantes et les intervenants des réseaux concernés : • par des activités de sensibilisation et de formation ; • par le développement et l'utilisation d'outils appropriés.	MSSS (réseau et organismes communautaires) Coll. : INSPQ
17	Introduire aux protocoles d'entente des services de garde-CLSC une collaboration spécifique et consécutive à l'identification précoce d'enfants exposés à la violence conjugale.	Assurer la concertation des partenaires et la complémentarité de leurs interventions.	MESSF et MSSS

L'intervention psychosociale

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	INFORMATION SUR LES RESSOURCES ET LES SERVICES		
18	Mettre à jour l'information sur les ressources et les services offerts en violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux. Diffuser cette information aux intervenantes et aux intervenants de chaque réseau.	Faire connaître à la population et aux intervenantes et intervenants les ressources existantes et les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale, aux enfants exposés à cette violence et aux conjoints ayant des comportements violents afin d'accroître la visibilité des ressources et l'accessibilité aux services. S'assurer que l'information soit adaptée et transmise aux femmes autochtones et aux clientèles vivant des réalités particulières.	MSSS MESSF, MJQ, MSP, MSSS et MRCI
	SOUTIEN		
19	Soutenir les organismes communautaires et les établissements afin qu'ils répondent aux besoins : • d'accueil ; • de soutien ; • de référence ; • d'accompagnement ; • de suivi.	S'assurer que les ressources répondent aux besoins de sécurité, de protection et de soutien psychosocial des victimes de violence conjugale. S'assurer que les ressources offrent des services spécifiques et adaptés aux enfants exposés à la violence conjugale. S'assurer que les ressources répondent aux besoins des conjoints ayant des comportements violents tout en visant la responsabilisation face à leurs comportements violents.	MSSS

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
20	Soutenir financièrement la personne prestataire de l'assistance-emploi : • qui est réfugiée en maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale par : - une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi pendant (au plus) trois mois consécutifs ; - une prestation spéciale de 100 $ par mois ; • par une prestation spéciale pour frais de déménagement si celui-ci a lieu en raison de violence conjugale (interprétée comme une raison de santé ou de salubrité et justifiée par un certificat médical).	Donner accès à un ensemble de services capables de répondre aux différents besoins.	MESSF
21	Accorder au prestataire de l'assistance-emploi victime de violence conjugale ou familiale une exclusion : • de contribution parentale dans le cas où le jeune adulte démontre que ses parents ont exercé de la violence à son égard ; • pour la valeur de la résidence (jusqu'à concurrence de 80 000 $) durant un an suivant la date du déménagement si elle doit être quittée pour des raisons de santé ou de sécurité.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Donner accès à un ensemble de services capables de répondre à différents besoins.	MESSF
22	Accorder la prestation d'assistance-emploi à la personne victime de violence conjugale : • sans qu'elle ait à faire valoir ses droits à la pension alimentaire, contrairement à ce qui est habituellement le cas; le ministère se réserve toutefois la possibilité de poursuivre lui-même ; • sans qu'elle ait à rembourser les sommes reçues indûment, si la victime est en mesure de démontrer qu'elle était dans l'impossibilité de déclarer sa situation réelle en raison de la violence de son conjoint à son égard ou à l'égard d'un enfant à charge.	Donner accès à un ensemble de services capables de répondre à différents besoins. Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches.	MESSF
	FORMATION		
23	Dispenser une formation continue et adaptée aux différents types de clientèles sur l'intervention en matière de violence conjugale à toutes les intervenantes et à tous les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux concernés par la problématique.	Outiller les intervenantes et les intervenants afin qu'ils soient en mesure de mieux intervenir auprès des femmes victimes de violence conjugale, des enfants exposés à cette violence et des conjoints ayant des comportements violents.	MSSS (réseau et organismes communautaires)
24	Dispenser des activités de formation en matière de violence conjugale à l'intention des agents de la Sécurité du revenu.	Assurer la qualité de toute action de dépistage et de référence aux ressources appropriées.	MESSF

L'intervention judiciaire et correctionnelle

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	INFORMATION AUX VICTIMES		
25	Maintenir le soutien financier à *S.O.S. violence conjugale*, ligne téléphonique d'urgence qui dessert l'ensemble du territoire du Québec.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Orienter les victimes vers des ressources d'aide appropriées.	MJQ
26	Augmenter le soutien financier aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) qui offrent des services d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'intervention spécialisée aux victimes, et poursuivre le développement du réseau des CAVAC.	Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles.	MJQ
27	1. Poursuivre la mise en œuvre des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens du ministère de la Justice* qui concernent les victimes, et ce, dans tous les palais de justice et tous les points de service. 2. S'assurer de l'application du programme INFOVAC-PLUS dans tous les districts judiciaires et de l'envoi systématique à toutes victimes, ou à leurs proches le cas échéant, du formulaire de *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*, et porter une attention particulière aux victimes qui doivent changer d'adresse afin que toutes les informations disponibles leur soient communiquées et distribuées. 3. Mettre en place un mécanisme simple, sécuritaire et accessible permettant aux victimes qui ont changé d'adresse depuis le dépôt de leur plainte de s'informer de l'évolution du dossier les concernant. 4. Prendre les dispositions requises pour que la ou le substitut du procureur général au dossier fournisse à la victime les informations pertinentes eu égard à la décision de ne pas autoriser une poursuite criminelle. 5. Offrir à la victime, dès que possible et sauf circonstances exceptionnelles, l'opportunité de rencontrer la ou le substitut du procureur général et de l'informer notamment du processus judiciaire, exception faite de Montréal où le service *Côté cour* prévoit un service particulier. 6. Faciliter l'accès à l'information concernant les droits et les recours des victimes désireuses de porter plainte contre un policier ou une policière, et le rôle du Commissaire à la déontologie policière.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents. Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. Soutenir les substituts du procureur général dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.	MJQ Coll. : MSP
28	Informer systématiquement la victime, en fonction des compétences respectives de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) et de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), lors de l'octroi, à une personne contrevenante : • d'une absence temporaire à des fins de réinsertion sociale ; • d'une libération conditionnelle ; • d'une libération définitive ; • d'une évasion ou d'une liberté illégale, le cas échéant.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches.	MSP (DGSC et CQLC)

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
29	Informer la victime des conditions de l'ordonnance de probation ou de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis et, s'il y a lieu, la tenir informée de l'intervention auprès de la personne contrevenante.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches.	MJQ Coll. : MSP
30	Rendre disponible le *Service d'évaluation pour mise en liberté provisoire des conjoints violents.*	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches.	MSP (DGSC)
31	Évaluer les personnes condamnées à une sentence de probation avec suivi, d'emprisonnement avec sursis ou d'incarcération pour des délits liés à la violence conjugale. Orienter celles-ci vers une ressource spécialisée le cas échéant.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches.	MSP (DGSC)
	FORMATION		
32	1. Participer à un comité d'harmonisation de la formation offerte dans les collèges et à l'École nationale de police du Québec. 2. Mettre à jour le contenu du programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie pour tenir compte des modifications apportées à la pratique policière en matière de violence conjugale. 3. Revoir le contenu de la formation initiale en enquête et y intégrer des notions en violence conjugale. 4. Soutenir les corps policiers dans leur responsabilité d'assurer une formation continue en matière de violence conjugale.	Sensibiliser et former les intervenantes et les intervenants du secteur policier afin qu'ils puissent contribuer, dans les limites de leurs responsabilités, à la lutte contre la violence conjugale.	MSP
33	1. Élaborer et offrir un programme de formation spécifique à tous les nouveaux substituts du procureur général appelés à intervenir en matière de violence conjugale, et assurer une mise à jour des connaissances. 2. S'assurer que le contenu de ces programmes de formation fasse la promotion des valeurs et des principes énoncés dans les chartes, dans la Politique, et qu'il inclue les éléments prévus à l'ANNEXE 5. 3. Recourir, lors de la révision de ces programmes, à l'expertise des ressources spécialisées en matière de violence conjugale.	Sensibiliser les substituts du procureur général à la réalité particulière de la violence conjugale et aux besoins et préoccupations des victimes à l'égard du système judiciaire dans ce domaine. Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents. Soutenir les substituts du procureur général dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.	MJQ
34	Poursuivre les sessions de formation spécifique du personnel de la DGSC appelé à œuvrer auprès des conjoints ayant des comportements violents.	Accroître les connaissances des intervenantes et des intervenants sur la problématique de la violence conjugale afin d'améliorer l'efficacité de leurs interventions par une meilleure évaluation des personnes contrevenantes.	MSP (DGSC)

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	AMÉLIORATION DES PRATIQUES		
35	Effectuer la mise à jour du *Guide des pratiques policières en matière de violence conjugale* et en assurer la diffusion dans les services de police. (Voir ANNEXE 6)	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents. Soutenir les policières et les policiers dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.	MSP
36	Revoir les directives s'adressant aux substituts du procureur général afin, notamment, d'accorder la priorité à la sécurité et à la protection des victimes et de leurs proches. (Voir ANNEXE 7)	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents. Soutenir les substituts du procureur général dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.	MJQ
37	Élaborer un programme désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil du Québec, au sens de l'article 722(2) du *Code criminel*, relativement à la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*, revoir le contenu du formulaire de déclaration et déterminer des critères favorisant une meilleure utilisation de ce dernier.	Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents.	MJQ
38	S'assurer d'obtenir des policiers suffisamment d'information pour évaluer le risque de préjudice à la victime ou à ses proches si l'accusé est mis en liberté sur cautionnement.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents.	MJQ
39	Assurer, de la part de la CQLC, la cohérence des conditions qu'elle impose au regard de celles déterminées par le tribunal. Vérifier, de la part de la DGSC, la cohérence des conditions imposées à la personne contrevenante à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel, et soumettre toute incohérence à l'attention du tribunal.	Assurer la protection et la sécurité des victimes et de leurs proches. Responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents.	MSP (DGSC et CQLC) Coll. : MJQ
40	Faciliter, par un système de codage convenu entre le MJQ et le MSP, le repérage des dossiers de violence conjugale dans lesquels les personnes ont été condamnées à l'emprisonnement, à l'emprisonnement avec sursis ou à une ordonnance de probation avec suivi.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Adapter l'intervention auprès de la personne contrevenante.	MJQ et MSP

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
41	Prendre en compte, de la part de la CQLC, les représentations de la victime, au même titre que toute autre information au dossier de la personne contrevenante, dans le cadre du processus décisionnel relatif au programme de la libération conditionnelle.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Adapter l'intervention auprès de la personne contrevenante.	MSP (CQLC)
42	Référer la personne contrevenante à des programmes et à des services spécialisés qui sont associés à sa délinquance, lorsque requis.	Adapter l'intervention auprès de la personne contrevenante. Faire cesser la violence et responsabiliser les agresseurs face à leurs comportements violents.	MSP (DGSC)
43	Faire connaître les objectifs visés par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes*[1] aux intervenantes et aux intervenants des réseaux d'aide et de protection des ministères et organismes concernés.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Sensibiliser et former les intervenantes et les intervenants en cause des secteurs privé, social, communautaire, scolaire, policier, judiciaire, correctionnel ainsi que l'ensemble des professionnelles et des professionnels de la santé, afin qu'ils puissent contribuer, dans les limites de leurs responsabilités respectives, à la lutte contre la violence conjugale.	MJQ
44	Examiner les pratiques professionnelles et les mécanismes d'échange d'information concernant la violence conjugale qui favoriseraient, en matière familiale et en matière de protection de la jeunesse, la prise en compte des diverses ordonnances et décisions rendues par les tribunaux ou autres instances administratives, lorsqu'elles ont une incidence sur le dossier.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Assurer la cohérence et la complémentarité de l'intervention judiciaire dans un contexte de violence conjugale.	MJQ
45	Fournir à la cour, en réponse aux demandes du tribunal, l'éclairage nécessaire concernant la personne contrevenante.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Assurer la cohérence et la complémentarité de l'intervention judiciaire dans un contexte de violence conjugale.	MSP (DGSC) Coll. : MJQ
46	Étudier la possibilité de modifier le Code civil du Québec pour permettre la résiliation d'un bail résidentiel pour les motifs de violence conjugale et d'agression sexuelle lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée. Tenir compte, dans le cadre de cette étude, des conséquences juridiques et financières de la mise en œuvre d'une telle mesure.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles.	MJQ L'engagement sera réalisé dans un délai de six (6) mois.

1. L.Q. 2001, c. 78.

L'adaptation aux réalités particulières

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	PROMOTION ET PRÉVENTION		
47	Rejoindre les communautés autochtones et les clientèles vivant des réalités particulières[2] par des activités de promotion et de prévention tant au niveau régional que provincial.	Promouvoir les rapports égalitaires entre les sexes et les comportements pacifiques auprès de ces clientèles.	**MSSS (réseau et organismes communautaires)**
48	Offrir aux étudiantes et aux étudiants en francisation des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale, et participer à des comités portant sur des sujets reliés à la violence. (Voir ANNEXE 8)	Favoriser l'accès des personnes immigrantes et des Québécoises des communautés culturelles aux services offerts en les informant de leurs droits, des ressources et autres.	**MRCI** **Coll. : MSSS et MJQ**
	SOUTIEN		
49	Soutenir des projets de recherche portant sur l'intervention auprès des personnes âgées victimes de violence conjugale.	Développer les connaissances permettant de mieux intervenir auprès de cette clientèle.	**MSSS (réseau et organismes communautaires)**
50	S'associer à l'Office des personnes handicapées du Québec pour documenter la problématique de la violence conjugale envers les femmes handicapées. Demander la collaboration des principaux organismes directement concernés par la situation des femmes autochtones et s'associer au Secrétariat aux affaires autochtones pour documenter la problématique de la violence conjugale envers les femmes autochtones.	Documenter la problématique, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, chez la clientèle des femmes handicapées et des femmes autochtones. Développer des mesures spécifiques visant à contrer la violence conjugale pour ces clientèles.	**MSSS** **Coll. : OPHQ** **MSSS** **Coll.: Organismes directement concernés et SAA**
51	Apporter un soutien financier aux organismes qui agissent sur une base individuelle auprès des personnes vivant une situation de violence conjugale. (Voir ANNEXE 8)	Favoriser l'accès des personnes immigrantes et des Québécoises des communautés culturelles aux services offerts en les informant de leurs droits, des ressources et autres.	**MRCI**
52	Apporter un soutien financier à Femmes Autochtones du Québec inc. dans ses activités de promotion de la non-violence pour aider l'organisme à remplir sa mission. Appuyer les activités de formation, d'information et d'appui aux intervenantes des maisons d'hébergement pour les femmes autochtones victimes de violence.	Reconnaître que l'intervention en milieu autochtone doit se faire en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones.	**SAA** **SAA** **Coll. : MSSS**
53	Soutenir des projets de recherche portant entre autres sur l'intervention auprès : • des enfants exposés à la violence conjugale ; • des adolescents et des conjoints ayant des comportements violents ; • des femmes victimes de violence conjugale et présentant plusieurs problématiques.	Accroître les connaissances sur différents aspects de la problématique de la violence conjugale, sur des exemples d'interventions prometteuses ou efficaces, de même que sur les indicateurs les plus judicieux pour suivre l'évolution de cette problématique.	**MSSS** **Coll. : SAA, MRCI et MEQ (réseau de l'éducation)**

2 Les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles, les lesbiennes, les gais, et les hommes violentés. Page 46 et suivantes de la Politique.

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
54	Apporter un appui financier à un projet pilote visant à contrer la violence, déposé par le Centre d'amitié autochtone de Senneterre, avec la collaboration des autres centres d'amitié autochtones du Québec et du Regroupement des Centres d'amitié autochtones.	Reconnaître que l'intervention en milieu autochtone doit se faire en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones.	SAA
55	Assurer selon les disponibilités humaines, matérielles et financières, un soutien aux interventions des commissions scolaires cries et Kativik, et à celles de l'école des Naskapis, en inventoriant préalablement les actions entreprises par ces milieux pour contrer la violence.	Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et entre les garçons et les filles. Aider les adolescentes et les adolescents.	MEQ
	INTERVENTION PSYCHOSOCIALE		
56	Améliorer la connaissance des besoins des clientèles vivant des réalités particulières[3] afin que les intervenantes et les intervenants puissent adapter leurs interventions et leurs outils aux réalités de ces clientèles.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Intégrer dans les pratiques professionnelles la préoccupation d'adapter les interventions à la réalité des clientèles particulières.	MSSS (réseau et organismes communautaires)
57	Identifier et mettre en application des solutions globales et adaptées aux réalités suivantes : • régions éloignées ; • communautés autochtones ; • femmes handicapées.	Assurer la sécurité et la protection des femmes et des enfants dans les situations d'urgence et répondre, entre autres, aux difficultés reliées au transport, au respect de l'anonymat et à l'éloignement.	MSSS (réseau et organismes communautaires)
58	Donner suite aux mesures identifiées dans le Plan d'action en immigration du MRCI qui poursuivent l'objectif de prévenir et de contrer la violence conjugale faite aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. (Voir ANNEXE 9)	Favoriser l'accès des personnes immigrantes et des Québécoises des communautés ethnoculturelles aux services offerts en les informant de leurs droits, des ressources et autres.	MRCI
59	Favoriser l'implantation d'une table de concertation réunissant divers organismes autochtones portant sur la problématique de la violence conjugale et familiale.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Reconnaître que l'intervention en milieu autochtone doit se faire en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones.	SAA

3. Les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes immigrantes et les Québécoises des communautés culturelles, les lesbiennes, les gais, et les hommes violentés. Page 46 et suivantes de la Politique.

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	INTERVENTION JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE		
60	Poursuivre les démarches en vue d'accroître progressivement l'accès des populations autochtones aux CAVAC et favoriser dans les CAVAC l'embauche de personnel au fait des besoins des victimes autochtones.	Reconnaître que l'intervention en milieu autochtone doit se faire en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones.	MJQ
61	En regard des services policiers autochtones : 1. Négocier, lors du renouvellement des ententes tripartites, l'obligation pour les services policiers autochtones d'adopter des directives pour l'intervention en violence conjugale à partir des grandes lignes du *Guide des pratiques policières* en cette matière. 2. Sensibiliser les services policiers autochtones à l'importance de déclarer au *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* les crimes commis dans un contexte de violence conjugale.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Assurer aux communautés autochtones une accessibilité aux mêmes services que ceux qui sont offerts à la population en général. Reconnaître que l'intervention en milieu autochtone doit se faire en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones. Accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale en milieu autochtone.	MSP
62	Mettre en œuvre des mesures particulières visant l'adaptation et l'amélioration du système judiciaire criminel en milieu autochtone. (Voir ANNEXE 10)	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Reconnaître que l'intervention en milieu autochtone doit se faire en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones. S'assurer que les personnes touchées par la violence conjugale, particulièrement celles qui habitent des régions rurales ou isolées géographiquement, ont accès aux services dont elles ont besoin.	MJQ Coll. : MSP

Les conditions essentielles à la réussite des actions

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	CONCERTATION INTERSECTORIELLE		
63	Consolider la concertation intersectorielle régionale grâce aux actions suivantes : 1. Assurer la coordination des actions en violence conjugale des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans chacune des régions, et assurer la coordination régionale des partenaires. 2. Participer à la table de concertation en violence conjugale dans chacune des régions. 3. Clarifier les rôles et les responsabilités des divers partenaires, ainsi que la nature de leurs liens, afin d'assurer la complémentarité des services et la cohérence des interventions. 4. Poursuivre la promotion de la signature et la mise en œuvre de protocoles d'entente entre les corps de police et les CLSC ou les organismes communautaires concernés par le problème de la violence conjugale.	Assurer la concertation des partenaires et la complémentarité de leurs interventions. Adopter une approche globale et cohérente tant à l'intérieur de chaque secteur d'intervention qu'entre les secteurs. Assurer la coordination des services. Sensibiliser et former les intervenantes et les intervenants en cause des secteurs privé, social, communautaire, scolaire, policier, judiciaire, correctionnel ainsi que l'ensemble des professionnelles et des professionnels de la santé afin qu'ils puissent contribuer, dans les limites de leurs responsabilités respectives, à la lutte contre la violence conjugale.	MSSS (réseau) MESSF, MJQ, MSSS, MSP, MEQ, MRCI et les organismes du milieu concerné MSP
	STATISTIQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE		
64	Produire et diffuser des statistiques policières en matière de violence conjugale.	Accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale.	MSP
65	Élaborer et mettre en place un outil permettant au ministère de la Justice de compiler des données statistiques détaillées en matière de violence conjugale.	Accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale.	MJQ
	ÉVALUATION DU RISQUE DE DANGEROSITÉ		
66	Nommer une personne ressource afin d'apporter un soutien aux intervenantes et aux intervenants correctionnels lors de cas litigieux dans le cadre de l'application de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes*[4].	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches.	MSP (DGSC)
67	Analyser des outils visant à évaluer le risque de dangerosité du conjoint violent et favoriser, le cas échéant, leur utilisation.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches.	Comité interministériel

4. L.Q. 2001, c. 78.

La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi

	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS VISÉS	RESPONSABLES + COLLABORATEURS
	PROMOTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION		
68	Promouvoir les mesures adoptées dans le cadre du nouveau plan d'action et rappeler les principes directeurs de la Politique.	Faire connaître les principaux objectifs visés par la mise en œuvre du plan d'action en matière de violence conjugale. Faire connaître l'action gouvernementale en matière de violence conjugale. Rejoindre les clientèles particulièrement à risque ou plus vulnérables à la violence conjugale.	Tous les ministères et secrétariats
	COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE		
69	Maintenir le comité interministériel dont le principal mandat consiste à assurer le suivi de la mise en œuvre de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* et des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.	Susciter et soutenir la concertation des partenaires dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Assurer la coordination des actions gouvernementales. Assurer la concertation des partenaires et la complémentarité de leurs interventions.	Tous les ministères et secrétariats
	COMITÉ CONSEIL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE		
70	Maintenir le comité conseil en matière de violence conjugale dont le mandat est de conseiller le comité interministériel sur les orientations, les priorités et les moyens d'action.	Adopter une approche globale et cohérente tant à l'intérieur de chaque secteur d'intervention qu'entre les secteurs.	Comité interministériel, représentants d'organismes communautaires, gouvernementaux et paragouvernementaux
	ÉVALUATION		
71	Vérifier l'application de la pratique policière en violence conjugale et évaluer les protocoles d'entente entre les corps de police et les CLSC ou les organismes communautaires concernés par la violence conjugale.	Assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Procéder à l'évaluation systématique des programmes en violence conjugale et des services offerts aux victimes, aux enfants exposés à la violence conjugale et aux conjoints violents.	MSP
72	Élaborer un plan d'évaluation de l'implantation des engagements des différents ministères et identifier les indicateurs pertinents. Produire un rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux du présent plan d'action.	Élaborer un protocole d'évaluation qui permette de mesurer le degré d'atteinte des objectifs ; de décrire les écarts entre ce qui a été planifié et ce qui a été réalisé ; de mesurer s'il y a lieu le degré de satisfaction des clientèles ayant fait l'objet d'engagements. Rendre compte des résultats obtenus et des actions réalisées.	MJQ et MRCI Coll. : Comité interministériel

Actions du MSSS pour la mesure 1

MESURE 1 : Développer, mettre à jour et diffuser des outils destinés aux médias pour les sensibiliser à leur rôle dans le traitement judicieux des événements liés à la violence conjugale.

En collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec, élaboration d'une trousse d'information sur la violence conjugale à l'intention des médias.

Cet outil s'adresse aux journalistes et aux porte-parole qui doivent rencontrer les médias afin de s'assurer que le message transmis en matière de violence conjugale soit cohérent, commun et harmonisé.

Plusieurs étapes sont nécessaires à l'élaboration de l'outil :

1. Recension des données récentes sur la violence conjugale.
2. Consultations provinciales et régionales.
3. Production de deux documents : la version longue et la version courte d'un aide-mémoire.
4. Élaboration d'un plan de diffusion (conférence de presse, présentation à un colloque, ateliers de discussion, etc.).
5. Diffusion.

Actions du MEQ pour la mesure 8

MESURE 8 : Favoriser l'intégration de notions et d'attitudes liées aux rapports égalitaires entre les sexes et à la prévention de la violence dans le milieu de l'éducation.

1. Réaffirmer auprès des universités l'importance d'intégrer un volet de sensibilisation à la violence dans les programmes de formation à l'enseignement.

2. Diffuser au personnel enseignant du primaire un outil destiné à promouvoir les valeurs égalitaires entre les sexes, se rattachant au nouveau *Programme de formation de l'école québécoise - Éducation préscolaire, enseignement primaire.*

3. S'assurer que les objectifs de formation aux droits de la personne et aux responsabilités qui en découlent soient bien intégrés dans le *Programme de formation de l'école québécoise - Éducation préscolaire, enseignement primaire* et dans le *Programme de formation de l'école québécoise - Enseignement secondaire.*

4. Intégrer au nouveau *Programme de formation de l'école québécoise - Enseignement secondaire* des notions et attitudes liées aux rapports égalitaires entre les sexes et au respect des différences.

5. Intégrer un volet sur les rapports égalitaires entre les sexes et sur toutes les formes de violence faite aux femmes dans l'axe du développement personnel et social de la formation générale de base des adultes.

6. Proposer le thème des rapports égalitaires entre les sexes dans les épreuves ministérielles et dans certains des concours auxquels est associé le Ministère.

7. Offrir au personnel des commissions scolaires et des établissements privés (formation générale des jeunes et formation professionnelle) et au personnel des centres de formation des adultes les sessions de perfectionnement suivantes :
   - Le programme *Violence dans les relations amoureuses des jeunes* (VIRAJ) ;
   - *Pourquoi penses-tu oui, quand je te dis non ?* Harcèlement sexiste et sexuel en milieu scolaire ;
   - *Vers qui ? Vers quoi ?* Rapports égalitaires et pacifiques chez les jeunes ;
   - Sensibilisation aux agressions sexuelles chez les jeunes ;
   - La violence et le sexisme dans les vidéoclips.

8. Élaborer et offrir au personnel scolaire de la formation professionnelle et technique une session de sensibilisation pour contrer le harcèlement sexiste et sexuel dans les groupes de la formation professionnelle et technique où les femmes sont minoritaires et adapter cette session à l'éducation aux adultes.

9. Intégrer un volet traitant des rapports égalitaires et du harcèlement sexiste et sexuel dans la session de perfectionnement offerte au personnel scolaire sur les métiers gagnants pour les filles.

10. Adapter le programme de prévention *Violence dans les relations amoureuses des jeunes* (VIRAJ) aux étudiantes et étudiants de l'enseignement collégial.

11. Adapter la session de sensibilisation à la prévention de la violence, élaborée par la *Table de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire*, et la diffuser dans les centres d'éducation des adultes.

Actions du MAMSL pour la mesure 11

MESURE 11 : Organiser et soutenir des activités de promotion à la non-violence pour le milieu du sport et du loisir.

1. Inviter les partenaires du milieu du sport à la création d'un mouvement pour l'éthique dans le sport.

2. Développer des activités de communication portant sur la promotion des valeurs positives du sport, notamment sur la promotion de comportements pacifiques.

3. Produire un code d'éthique de la pratique sportive qui préciserait les comportements acceptables par tous les intervenants et intervenantes et par tous les participantes et participants du milieu sportif.

4. Soutenir les partenaires du loisir et du sport qui présentent des projets visant la prévention et l'élimination de la violence.

Actions du MSSS pour la mesure 16

MESURE 16 : Développer les habilités des intervenantes et des intervenants à déceler, de façon précoce, les signes de violence conjugale chez les adultes, et à détecter, chez les enfants, les signes d'exposition à cette violence, tout en veillant à assurer un suivi adéquat.

Collaboration de l'INSPQ pour un projet visant à établir et promouvoir les conditions de réussite de l'identification de cas en lien avec la situation actuelle dans les CSSS (CLSC) afin de consolider le soutien aux cliniciens. Les objectifs du projet sont de :

1. Mettre en lumière les conditions entourant les meilleures pratiques de l'identification de cas et d'intervention en violence conjugale.
2. Recenser les outils existants au Québec visant à soutenir les cliniciens dans leur pratique en violence conjugale.
3. Faire état des pratiques actuelles et des activités en CSSS (CLSC) au regard de l'identification de cas et de l'intervention en violence conjugale.
4. Identifier les besoins des cliniciens des CSSS (CLSC) pour détecter les cas et intervenir en violence conjugale.
5. Identifier les pistes d'action et les stratégies favorisant l'identification de cas et l'intervention en violence conjugale.
6. Explorer la pertinence et les conditions de réussite d'un projet basé sur les conclusions et les recommandations émanant du projet.

Soutien et consolidation d'une pratique d'intervention précoce en matière de violence conjugale chez les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et d'organismes communautaires afin de permettre au personnel d'intervenir adéquatement et de référer à des personnes-ressources, au besoin.

Éléments de la formation pour la mesure 33 du MJQ

MESURE 33 : S'assurer que le contenu de ces programmes de formation fasse la promotion des valeurs et des principes énoncés dans les Chartes, dans la Politique, et qu'il inclue les éléments prévus ci-après :

FORMATION À L'INTENTION DES SUBSTITUTS DU PROCUREUR GÉNÉRAL

La formation des substituts du procureur général devrait mener à :

- une meilleure connaissance des problématiques de la violence conjugale ;
- assurer le développement d'attitudes adéquates ;
- fournir des outils concrets ;
- éveiller leur vigilance face aux mythes et préjugés ;
- diminuer leur sentiment d'impuissance.

Cette formation devrait aborder :

- le cycle de la violence conjugale, la dynamique de la violence dans son ensemble et la réalité des femmes victimes ;
- les mythes et les préjugés ;
- les conséquences et le caractère discriminatoire de la violence conjugale sur les victimes, leurs besoins et leurs droits ;
- les besoins particuliers des femmes victimes doublement discriminées ;
- l'existence et l'usage des protocoles applicables ;
- les impacts de la non-intervention des policières et des policiers ;
- le rôle de « premier intervenant » (pour les policières et policiers) dans les situations de violence conjugale ;
- les attitudes à adopter lors des interventions dans un contexte de violence conjugale ;
- les comportements à proscrire pour ne pas augmenter la victimisation et pour éviter d'agir de manière discriminatoire ;
- les enjeux et les difficultés particulières vécus par les substituts du procureur général (par exemple le fait que les victimes connaissent leur agresseur, les sentiments contradictoires, la peur, la confusion à la suite de l'agression, le fait d'intervenir à plusieurs reprises auprès de la même personne) ;
- l'importance de référer systématiquement les victimes de violence conjugale aux services d'aide ;
- des cas pratiques exposant la réalité des victimes qui hésitent à porter plainte et qui craignent de collaborer.

Actions du MSP pour la mesure 35

MESURE 35 : Effectuer la mise à jour du Guide des pratiques policières en matière de violence conjugale et en assurer la diffusion dans les services de police.

1. Préciser que le policier doit identifier l'agresseur principal lorsque les circonstances laissent croire qu'il faut inculper les deux parties.

2. Préciser que le policier doit informer la victime quant aux services disponibles et aux autres organismes capables de l'aider, et l'inciter à s'en prévaloir.

3. Préciser que le policier doit fournir à la victime le numéro du dossier la concernant et les coordonnées permettant le suivi de ce même dossier.

4. Préciser que le policier doit demander à la victime de l'informer de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone afin qu'il soit en mesure de la renseigner sur l'évolution du dossier la concernant.

5. Préciser que le policier doit s'assurer que les dossiers d'enquête en matière de violence conjugale soient systématiquement complétés par tout élément de preuve disponible.

6. Préciser au policier qu'il doit obtenir l'autorisation écrite de la victime sur le formulaire approprié, dans les cas où l'enquête policière requiert l'accès au dossier médical relié à l'événement de violence conjugale.

7. Informer le policier qu'il doit obtenir l'autorisation du substitut du procureur général lorsque l'enquête requiert l'accès à d'autres dossiers personnels.

8. Souligner au policier qu'il doit permettre à la victime d'être accompagnée d'une personne de son choix, sauf quand la rencontre avec la victime porte sur les faits de la cause.

9. Préciser au policier qu'il doit informer la victime le plus rapidement possible lorsque l'arrestation survient après le dépôt de la plainte et qu'il n'y a pas eu d'intervention policière auprès du présumé agresseur au moment de l'infraction.

10. Informer en toutes circonstances la victime dès que son conjoint est élargi du poste de police.

11. Préciser au policier qu'il doit, dans tous les cas où il y a allégation d'un bris de conditions, procéder aux vérifications requises et en faire rapport au substitut du procureur général.

12. Développer et annexer à la pratique policière un formulaire d'enquête adapté aux événements de violence conjugale pour permettre, d'une part, de recueillir toute information nécessaire à l'enquête et, d'autre part, pour mieux évaluer les risques quant à la sécurité de la victime et de ses enfants.

13. Préciser au policier les modalités permettant à la victime de récupérer ses effets personnels dans son lieu de résidence.

Actions du MJQ pour la mesure 36

MESURE 36 : Revoir les directives s'adressant aux substituts du procureur général afin, notamment, d'accorder la priorité à la sécurité et à la protection des victimes et de leurs proches.

1. Ajouter la dynamique de violence de l'agresseur aux facteurs à considérer dans la directive concernant le choix du mode de poursuite.

2. Rappeler la pertinence de soumettre une demande visant le dépôt d'un acte d'accusation direct, lorsque la sécurité d'une victime le justifie.

3. Permettre à la victime d'être accompagnée par la personne de son choix, sauf lors de rencontres portant sur les faits de la cause.

4. Prévoir que la victime puisse être référée à la ou au substitut en chef du procureur général lorsqu'elle exprime son désaccord avec une décision de la ou du substitut du procureur général chargé de son dossier, de ne pas autoriser de poursuite.

5. Prendre les mesures nécessaires pour que les conditions de mise en liberté soient libellées de façon claire et ainsi éviter qu'elles soient sujettes à interprétation.

6. Ajouter l'obligation d'informer la victime, sauf circonstances exceptionnelles, de la négociation de plaidoyer avant la conclusion d'une entente.

7. Inciter les substituts à faire valoir, lors de la détermination de la peine, le fait que les mauvais traitements infligés à son conjoint ou ses enfants par l'accusé constituent un facteur aggravant au sens de l'article 718.2 (ii) du *Code criminel*.

8. Prendre les dispositions requises pour que les substituts du procureur général recommandent la saisie et la confiscation des armes, dans tous les cas où la loi l'impose ou l'autorise, et ce, à tout stade du processus judiciaire.

Actions du MRCI pour les mesures 48 et 51

MESURE 48 : Offrir aux étudiantes et aux étudiants en francisation des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale, et participer à des comités portant sur des sujets reliés à la violence.

1. Offrir 179 séances d'information de deux heures chacune sur la violence conjugale et familiale aux étudiants en francisation de la région métropolitaine, de même que des séances d'information et de sensibilisation sur la violence conjugale aux étudiantes et aux étudiants des cours avancés, au Carrefour d'intégration de Sherbrooke.

2. Participer aux travaux du Comité sur l'intervention auprès des personnes réfugiées victimes de violence et du Comité consultatif sur l'accessibilité des services de santé et des services sociaux aux communautés ethnoculturelles.

MESURE 51 : Apporter un soutien financier aux organismes qui agissent sur une base individuelle auprès des personnes vivant une situation de violence conjugale.

Subventionner des organismes tels que :

- le Centre multiethnique de Québec (CMQ) ;
- le Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immigrantes (SAAI) ;
- le Service externe de main-d'œuvre (SEMO).

Actions du MRCI pour la mesure 58

MESURE 58 : Donner suite aux mesures identifiées dans le Plan d'action en immigration du MRCI qui poursuivent l'objectif de prévenir et de contrer la violence conjugale faite aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles.

1. Appuyer financièrement les organismes du milieu dont le mandat est de sensibiliser les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles à leurs droits et aux recours qui sont à leur disposition ainsi que de faciliter l'accès aux services d'aide ou de protection existants.

2. Sensibiliser les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux aux difficultés particulières vécues par les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles ainsi qu'aux valeurs à promouvoir auprès de ces dernières.

3. Favoriser l'élaboration d'un programme de prévention de la violence conjugale s'adressant aux jeunes issus des communautés culturelles, avec une approche adaptée aux valeurs, traditions et croyances de leurs communautés et de la société d'accueil.

4. Documenter la situation des personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles en matière de violence conjugale.

Actions du MJQ pour la mesure 62

MESURE 62 : Mettre en œuvre des mesures particulières visant l'adaptation et l'amélioration du système judiciaire criminel en milieu autochtone.

1. Tenir, pour le bénéfice des substituts du procureur général et de tous les intervenants et intervenantes judiciaires appelés à travailler auprès des Autochtones et selon les besoins, des sessions de sensibilisation aux réalités autochtones, notamment quant aux enjeux reliés aux infractions contre la personne dans ce milieu.

2. Favoriser le parrainage des nouveaux substituts du procureur général œuvrant en milieu autochtone.

3. Assurer, dans les régions le justifiant, la présence d'une ou d'un substitut du procureur général accompagnateur auprès des cours itinérantes, considérant le grand nombre de dossiers et le peu de temps disponible pour rencontrer les victimes.

4. Offrir aux communautés, pour le bénéfice des victimes autochtones assignées à la cour hors de leur communauté, un service de transport permettant d'assurer leur présence au tribunal, en toute sécurité.

5. Prévoir dans les régions où le nombre d'autochtones le justifie, au sein des CAVAC actuels ou de centres à être implantés, des intervenantes et des intervenants autochtones permanents ou un personnel sensibilisé aux besoins des victimes de ce milieu et s'assurer que soit faite la promotion de leurs services auprès de la population autochtone.

6. Développer des outils d'information relatifs au processus judiciaire pour répondre aux préoccupations et aux interrogations des personnes concernées.

7. Prendre les mesures nécessaires afin que les victimes autochtones puissent recevoir de l'information vulgarisée sur le processus judiciaire, ainsi que des renseignements sur l'état de leur dossier dans leur langue d'usage, oralement, par le truchement des intervenantes et des intervenants à l'emploi de services d'aide aux victimes ou par écrit, ou à défaut, par le substitut du procureur général, et ce, tout au long du processus.

8. Voir à normaliser les formulaires de mise en liberté provisoire et à les faire traduire en langue autochtone, suivant les besoins.

9. S'assurer qu'un intervenant ou qu'une intervenante judiciaire ou qu'une conseillère ou qu'un conseiller parajudiciaire explique à la personne contrevenante et à la victime, séparément, les conditions de mise en liberté fixées par le juge et prévoir la présence d'un interprète pour traduire les explications, tout en s'assurant qu'elles soient bien comprises.

10. Prendre les mesures nécessaires afin que les conditions de mise en liberté soient transmises systématiquement auprès des services policiers autochtones concernés.

11. Poursuivre le développement d'une banque d'interprètes judiciaires visant l'ensemble des nations autochtones et prévoir la tenue périodique de formation des interprètes autochtones.

12. Poursuivre, lorsque les circonstances le permettent, les démarches en vue de doter les lieux utilisés par les cours itinérantes d'aires d'attente réservées aux victimes.

13. Envisager, dans le cas de personnes contrevenantes faisant l'objet d'une ordonnance du tribunal visant à restreindre la possession de leurs armes à feu aux seules fins de subsistance, que lesdites armes soient déposées au poste de police ou dans un autre endroit sécuritaire, et s'assurer qu'elles ne seront accessibles que pour ces mêmes motifs.

14. Soutenir la réflexion des femmes autochtones quant aux enjeux reliés à l'administration de la justice dans leur milieu.

Québec